



Ambition du document	Peu satisfaisant
Lisibilité du document, de sa clarté, de son accessibilité	Satisfaisant
Manière dont est construit le document	Satisfaisant
De manière générale, que pensez-vous du PRSE4	Peu satisfaisant

Axe-1 : Réduire les expositions humaines aux facteurs environnementaux préoccupants, renforcer leur surveillance et améliorer les connaissances

L'état des lieux de la santé environnementale en Ile de France identifie le bruit comme l'une des nuisances principales.

C'est la notion de « pollution sonore » qui est désormais reconnue dans le Code de l'environnement, qui implique la responsabilité de chaque personne publique et privée à respecter le droit reconnu à chacun de vivre dans un environnement sain..

La loi LOM qui introduit la prise en compte des nuisances générées par les vibrations suscitées par la réalisation ou l'utilisation des infrastructures de transport ferroviaire doit être amplifiée. (Impact sur IDF Mobilités)

Pour le trafic aérien les niveaux sonores sont plus élevés, induisant des impacts sanitaires qui sont eux aussi plus élevés du fait du caractère événementiel du bruit.

Alors que la loi LOM a introduit l'obligation du suivi du renouvellement des flottes aériennes et son incidence sur la réduction des nuisances sonores, c'est également la réduction du nombre de survols des zones habitées qui doit être engagée.(Impact sur ADP)

Axe 2 : Anticiper les effets du changement climatique et adapter les politiques de prévention et de sécurité sanitaire

Dans sa note aux décideurs de novembre 2023, AirParif indique que malgré l'amélioration conséquente ces dernières décennies de la qualité de l'air, 40 000 Franciliens étaient toujours soumis en 2022 à des dépassements de la valeur limite pour le dioxyde d'azote. Les valeurs limites fixent, dans la réglementation française et européenne, la concentration maximale à ne pas dépasser pour un polluant de l'air réglementé. Ces dépassements qui ont conduit à la condamnation de la France par la Cour de justice de l'Union Européenne et par le Conseil d'État, continuent à amplifier l'émission de GES et les effets du dérèglement climatique.

Les impacts du PRSE4 devront être mesurés à l'aune des mesures préconisées par AirParif Pour leur part la majorité des PCAET qui devraient être l'outil prospectif adaptant les politiques de prévention ne sont pas suffisamment prescriptifs pour avoir un impact sur les effets du dérèglement climatique.

Axe 3 : Intégrer les enjeux de santé environnement dans les politiques publiques d'aménagement et de logement, dans une perspective de réduction des inégalités environnementales de santé

Dans les documents d'urbanisme, en particulier PLU et PLUi, ce sont les OAP Santé/Environnement qui doivent engager les réglementations assurant la prise en compte de la santé sur les territoires. Le PRSE ne sert pourtant jamais de référence à une adaptation de l'aménagement à la réduction de l'exposition des populations aux pollutions de la ville dense.

Les moyens doivent être mis en œuvre pour contraindre les maîtres d'ouvrage à se saisir des préconisations du PRSE.

La participation citoyenne est aujourd'hui un leurre dans la cadre des grands projets d'aménagement qui engagent le cadre de vie des habitants. Par ailleurs cette participation ne permet pas le suivi des ambitions affichées et encourage une défiance des processus mis en œuvre aujourd'hui.

L'analyse des poussières émises sur les aires sportives et aires de jeux ne doit pas se limiter au plomb mais également à l'émission de micro-particules plastiques sur les terrains de sport en pelouse synthétique en particulier.

Axe 4 : Accompagner les citoyens, les professionnels de santé, les collectivités territoriales et les acteurs locaux, pour agir face aux problématiques de santé environnementale

Si les collectivités territoriales sont l'échelon local approprié pour identifier les besoins et proposer des solutions adaptées pour réduire les expositions de leurs habitants, elles semblent aujourd'hui démunies pour engager les actions efficaces, soit par manque de moyens, soit par manque d'ambition et d'appropriation des impacts du dérèglement climatique.

L'implication de ces collectivités doit ainsi être le levier principal du PRSE.

La pertinence des instances locales de concertation tels les CLS (Contrat Local de Santé) doivent spécifiquement être amplifiés pour mesurer concrètement les objectifs permettant de mesurer la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé.

Formation des élus et formation des habitants vont de pair pour une collectivité efficace.

Une analyse des grands projets de territoire, même contraignante pour les porteurs de projet, dans le cadre de ces CLS serait de plus une appropriation partagée par tous les acteurs.

Thématiques supplémentaires

D'une manière générale 5 000 caractères accordés pour exprimer des commentaires dans le cadre de cette consultation, sont insuffisants face aux 53 fiches-action proposées.

Par ailleurs, alors que le SDRIF-E est en cours d'élaboration pour enquête publique à partir de février 2024, les recommandations de l'OMS pour la mise à disposition de 15 m² d'espaces verts par habitant, devraient être reprises dans le PRSE puis dans le SDRIF. Ce PRSE manque d'indicateurs et d'objectifs quantifiés.

La création de nouvelles zones de refuge contre les effets des canicules, de la pollution de l'air, de la pollution sonore reste une politique de compensation. Le domicile reste le premier espace à protéger par tous les moyens. Pour le bruit en particulier, la priorité est de réduire le bruit à la source dans les zones d'habitat, en commençant par la nuit. Les habitants ne dormiront pas dans les zones refuges, ils doivent pouvoir dormir à leur domicile, fenêtres ouvertes en période de forte chaleur.